

Avis de demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage 1406

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 13 septembre 2021 à 19 h 30, le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Permettre aux 3820-3822-3824, montée Saint-Hubert :
 - une distance minimale de 3,90 mètres au lieu de 6 mètres entre les entrées charretières;
 - une largeur de bâtiment minimale de 7,90 mètres au lieu de 9 mètres;
 - un stationnement représentant un maximum de 66 % du frontage du terrain au lieu de 50 %;
2. Permettre aux 3826-3828-3830, montée Saint-Hubert :
 - une distance minimale de 3,90 mètres au lieu de 6 mètres entre les entrées charretières;
 - une largeur de bâtiment minimale de 7,90 mètres au lieu de 9 mètres;
 - un stationnement représentant un maximum de 66 % du frontage du terrain au lieu de 50 %;
3. Permettre au 2200, rue Desautels, la construction d'une habitation multifamiliale de structure isolée avec :
 - une marge latérale 1 minimale de 2,51 mètres au lieu de 3 mètres;
 - une marge arrière minimale de 8,11 mètres au lieu de 9 mètres;
 - un raccordement aérien de tous les réseaux et raccordement de ligne téléphonique, de câblodistribution, d'électricité ou tous autres services similaires au bâtiment principal;
4. Permettre au 5975, chemin de la Savane, la réduction du nombre minimal d'arbres à planter de 216 à 188;
5. Permettre au 5500, Grande Allée, l'agrandissement du bâtiment commercial avec :
 - un terrain comportant un nombre minimal de 23 cases de stationnement au lieu de 44 cases;
 - une aire d'isolement d'une largeur minimale de 0,90 mètre, entre l'aire de stationnement localisée en marge avant secondaire et le bâtiment principal, au lieu de 1,5 mètre;
 - une marge avant secondaire minimale de 3,90 mètre, face à la rue Redmond, au lieu de 4,5 mètres.

Conformément à la résolution SH-210823-2.1, la consultation des citoyens sur ces demandes de dérogations mineures est remplacée par une consultation écrite.

Toute personne qui souhaite se prononcer sur une de ces dérogations mineures peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 24 août au 8 septembre 2021, par l'envoi d'un courrier à la Direction du greffe, 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4 ou d'un courriel à l'adresse : greffe.sh@longueuil.quebec en indiquant leurs nom et adresse.

Longueuil, le 24 août 2021.
Marie-Claude Bérubé
Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert